



CPC : Frais de déplacement et suivi des PES1

Les conseillers pédagogiques ont invités leurs syndicats le 29 septembre pour leur faire part de leurs revendications.

Ils ont décidé d'une entrevue avec l'Inspecteur d'Académie pour les poser.

Une délégation composée des responsables départementaux des trois syndicats et d'un CPC a été reçue par l'IA, l'IA IPR chargé du premier degré et le secrétaire général de l'IA.

Sur les frais de déplacement : D'après l'administration, les retards sont réglés, et CHORUS fonctionne. Pour le reste, elle s'appuie sur les textes.

Sur la place des CPC dans la formation initiale. L'administration a voulu rassurer la délégation, expliquant que les rapports de visites des PES1 n'entraient en rien dans leur validation et ne seraient que les « témoins » du suivi PES1 en cas de problèmes de validation, L'IA a refusé de diminuer le nombre de visites, proposant qu'un point soit fait en fin d'année et précisant que les 9 visites ne sont plus obligatoirement faites par le même CPC.

Lors du CTPA du 22 octobre, sur la question du nombre, le recteur a répondu que ce n'était pas de sa responsabilité et sur l'évaluation, il a repris les réponses de l'IA lors de l'entrevue. Mais lors d'une délégation l'après-midi même, il a été évoqué les "regards croisés" pour l'évaluation des PES1, incluant donc ceux des CPC à travers leurs rapports.

Une nouvelle réunion CPC et syndicats a eu lieu le 20 octobre pour faire le compte-rendu de l'entrevue et discuter des actions à mettre en place pour faire aboutir les revendications.

Les CPC exigent les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions :

- frais de déplacements justement remboursés (plus d'ordre de mission sans frais – un paradoxe quant on sait qu'ils utilisent leur véhicule personnel !) en référence au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - frais de déplacement
- des moyens informatiques
- une meilleure lisibilité quant aux différents dispositifs de prise en charge (frais de circonscription, participation à des formations, CAFIPEMF...)

Puisque aucune réponse concrète n'a été apportée sur la revendication des frais de déplacement, les syndicats proposent aux CPC de ne plus se déplacer hors de leur circonscription sans un ordre de mission avec remboursement.

Ils rappellent que les CPC peuvent exiger des intérêts moratoires dus au retard de paiement ainsi que de faire appel au tribunal administratif.

Ils leur proposent de se limiter à des tâches propres à leur fonction, c'est à dire qu'ils n'accompliront plus les tâches administratives, listées avec les CPC, telles que :

- dossier entrée en sixième
- dossier heures péri éducatives
- dossier Accompagnement éducatif
- Organisation des stages de remise à niveau
- Saisies informatiques diverses
- Tâches liées aux évaluations
- Dossier agréments des intervenants rémunérés...

Dans le cadre du dispositif de suivi PES1, afin que l'accompagnement des professeurs stagiaires reste uniquement formatif et qu'ils ne soient en aucune façon associés au processus de validation, les syndicats proposent aux conseillers pédagogiques de faire remonter à l'IA un tableau de suivi des visites effectuées auprès de chaque PES1 sous couvert de leur IEN.

Pour la trace de leur passage et les cas des PES1 en difficultés notables les CPC agiront comme pour tout collègue visité.

D'autre part les CP s'étonnent du nouveau dispositif, impliquant les DEA. Ils demandent à l'IA de redonner toute leur place aux équipes de circonscription sous la responsabilité de l'IEN qui doit avoir toute l'autonomie nécessaire quant au choix des modalités de suivi.

Les syndicats UNSA et FSU des IEN sont informés de ces modalités d'action.